

**RÉPONSE D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À L'ENGAGEMENT NUMÉRO 3**

Engagement n° 3 :

Vérifier les calculs du tableau R-36.2 de HQD-15, Document 1 et corriger s'il y a lieu.

(demandé par S.É.-AQLPA – Notes sténographiques – Volume 2 , page 87)

Réponse à l'engagement n° 3 :

Le tableau suivant présente une version corrigée du tableau R-36.2 de la pièce HQD-15, Document 1. ~~L'ensemble des modifications apportées au tableau émanent essentiellement de la correction de la provision réglementaire 2009 qui comportait une erreur.~~

	2009	2010
Revenus des ventes (sans hausse de tarif)	10 490,6	10 790,7
Revenus autres que ventes d'électricité	164,6	167,6
Ajustement - Provision réglementaire année précédente	-84,2	-57,2
Revenus totaux aux fins du calcul du revenu additionnel requis	10 571,0	10 901,1
Revenus requis		
Achats		
Achats d'électricité	5 140,7	5 280,4
Service de transport	2 680,2	2 668,2
<i>Charge locale de transport</i>	<i>2 591,0</i>	<i>2 579,0</i>
<i>Amortissement du compte de frais reportés des années 2005 et 2006</i>	<i>89,2</i>	<i>89,2</i>
Coûts de distribution & services à la clientèle		
Charges d'exploitation	1 236,3	1 265,0
Autres charges	851,8	891,6
Rendement sur la base de tarification	848,3	890,6
Revenus requis	10 757,3	10 995,8
Revenus additionnels requis au 1er avril	-186,3	-94,7
Revenus des ventes avant hausse, excluant contrats spéciaux	9 597,3	9 854,0
Hausse demandée - 1er avril	1,9%	1,0%
Revenus générés par la hausse demandée	129,1	63,3
Provision réglementaire récupérée l'année suivante	57,2	31,4

Les modifications apportées au tableau émanent essentiellement de la correction de la provision réglementaire en raison d'une erreur dans le calcul des revenus attribuables aux contrats spéciaux pour 2009. Les « Revenus des ventes (sans hausse de tarif) » générés par les contrats spéciaux de même que le calcul du rabais inclus à la ligne « Achat d'électricité » ont dû être ajustés.